Image not found or type unknown

Prendre le loyer sur la caution

Par **simplebailleur**, le **19/05/2016** à **14:28**

Bonjour,

Ma locataire qui a eut un problème avec la porte d'entrée, a dû payer le réparateur (600 € euros). Aujourd'hui, elle me demande de déduire le loyer du mois prochain sur la caution. Est-ce que j'ai le droit de faire cela ?
Si elle a eu un problème de porte d'entrée et qu'elle a dû régler, je ne suis pas sûre qu'elle soit assurée. Qu'elles sont mes actions si elle ne me paye pas le loyer ? A savoir : il y a une caution solidaire.

Merci de vos réponses.

Par **HOODIA**, le **21/05/2016** à **06:58**

La "garantie" ne peut servir pour payer la réparation...

Par **janus2fr**, le **21/05/2016** à **09:38**

Bonjour,
Je suppose que ce que vous appelez "caution" est le dépôt de garantie ?
Si oui, votre locataire a t-elle donné congé et part-elle à la fin du mois ? Si oui, lorsque vous lui rendrez son dépôt de garantie, vous en déduirez toutes les sommes qu'elle vous doit.
Si non, il n'y a aucun rapport entre le dépôt de garantie et une éventuelle dette de loyer. Le dépôt de garantie sert à apurer les comptes lors de la rupture du bail, il ne peut donc pas servir pour une dette en cours de bail, sans quoi il ne pourrait plus jouer son rôle le moment venu.

Par **simplebailleur**, le **24/05/2016** à **13:44**

merci de votre réponse.

Cdlt.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés